Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-243500634-20251215-DCC25_122-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES
Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

RESSOURCES HUMAINES

DCC25-122

OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : PARTICIPATION EMPLOYEUR AU RISQUE SANTE ET ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE (CDG)

Monsieur Dominique CORNILLAUD, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et de la Culture, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE

L'ordonnance de 2021 relative à la protection sociale complémentaires dans la fonction publique prévoit de manière obligatoire la **participation des employeurs territoriaux sur les 2 risques majeurs**, le risque **santé** au 1er janvier 2026 et le risque **prévoyance** au 1er janvier 2025, ainsi que les modalités.

S'agissant du risque santé, le Conseil communautaire, lors de sa séance du 25 mars 2025 (DCC 25-028) approuvait différentes propositions validées en Comité Social Territorial (CST) le 17 mars 2025 :

- retenir le principe de la **labellisation** afin de laisser **libre choix aux agents d'adhérer** où ils le souhaitent en fonction de leur besoin en santé ;
- **mettre en place une participation aux fonctionnaires et agents contractuels** de droit public et de droit privé qui souscrivent à un contrat d'assurance santé labellisé (liste règlementaire) ;
- **fixer le montant de la participation à hauteur de 15€ bruts par mois et par agent**, soit un budget prévisionnel de 15 000€ annuel ;
- inscrire par ailleurs RAFCOM dans la **démarche de consultation du CDG 35**, à l'issue de laquelle, le choix de la labellisation pourrait être réinterrogé au profit de l'adhésion à une convention de participation.

2. PROPOSITION

Suite aux résultats de la consultation du CDG 35, c'est **l'organisme Mutame & plus** qui a été retenu. Leur contrat collectif a été présenté aux agents en interne qui ont ensuite été invités à répondre à un sondage.

Au vu des retours, il est proposé :

- l'adhésion de RAFCOM à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de Mutame & Plus pour le risque « santé » à compter du 1er janvier 2026,
- d'accorder, par conséquent, la participation financière de 15 € bruts / mois aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « santé ».

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-243500634-20251215-DCC25_122-DE

Ceci étant exposé,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu les Codes des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 20 novembre 2025,

Il vous est proposé :

- *Pour la* ***participation au risque « santé » des agents de Roche aux Fées Communauté, de retenir et d'approuver la convention de participation ainsi que son contrat collectif****, souscrit par le Centre De Gestion d'Ille-et-Vilaine (CDG35) auprès de Mutame & Plus ;*

- ***D'accorder, à compter du 1er janvier 2026,*** *une* ***participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires*** *ainsi qu'aux* ***agents contractuels de droit public et de droit privé*** *de la collectivité en activité ayant* ***adhéré*** *à un contrat groupe santé* ;

- ***De fixer le niveau de participation*** *financière de la collectivité à hauteur* ***de 15€ bruts par mois par agent concerné ;***

- *D'inscrire, à compter de 2026, au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.*

- *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous les documents y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-243500634-20251215-DCC25_122-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 DECEMBRE 2025

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre envoyée via le logiciel IDELIBRE le 1er décembre, s'est réuni le 9 décembre 2025 à 19 heures 30, Salle polyvalente – 2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS-, sous la Présidence de Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick HENRY, Conseiller communautaire de Martigné-Ferchaud.

Etaient présents :

AMANLIS	M Philippe ARONDEL, MME Mireille COLLEAUX
ARBRISSEL	M Thomas BARDY
BOISTRUDAN	MME ANNE RENAULT
BRIE	MM Bruno PELLETIER, M Patrick ROBERT
CHELUN	M Christian SORIEUX
COËSMES	M Luc GALLARD
EANCE	M Raymond SOULAS
ESSE	M Joseph GESLIN
FORGES LA FORET	M Yves BOULET
JANZE	M Jean-Paul BOTREL, MME Isabelle CEZE, M Dominique CORNILLAUD, MME Anne JOULAIN, MME Thérèse MOREAU, M Pierric MOREL, M Hubert PARIS, MME Martine PIGEON
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Benoît CLEMENT
MARCILLE-ROBERT	M Laurent DIVAY
MARTIGNE-FERCHAUD	MME Véronique BREMOND, M Patrick HENRY
RETIERS	M Joseph BOUE, M Benoît LUGAND, MME Isabelle ROLLAND MME Véronique RUPIN
THOURIE	M Daniel BORDIER

Etaient excusés :

AMANLIS	M Loïc GODET
COËSMES	MME Marie Christine ATHANASE *(donne pouvoir à M Luc GALLARD)*
ESSE	MME Jeanne LORON
JANZE	MME Elisabeth BARRE VILLENEUVE *(donne pouvoir à Mme Isabelle CEZE)* M François GOISET *(donne pouvoir à Mme Anne JOULAIN)* M Jonathan HOUILLOT *(donne pouvoir à Mme Thérèse MOREAU)*
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Hubert BLANCHARD, MME Graziella VALLEE
MARCILLE-ROBERT	MME Isabelle COLAS *(donne pouvoir à M Laurent DIVAY)*
MARTIGNE-FERCHAUD	MME Chrystelle BADOUD *(donne pouvoir à Mme Véronique BREMOND)* M Alain MALOEUVRE *(donne pouvoir à M Patrick HENRY)*
RETIERS	MME Annick PERON M Thierry RESTIF *(donne pouvoir à Mme Véronique RUPIN)*
SAINTE-COLOMBE	M Julien RICHARD
THOURIE	M Cédric DANIEL *(donne pouvoir à M Daniel BORDIER)*

PROPOSITION ADOPTEE PAR LE CONSEIL (28 présents / 9 pouvoirs)

Nombre de votants : 37 ; Voix pour : 37 ; Voix contre : 0 ; Abstention : 0

PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE AUTOMATIQUEMENT LE JOUR DE LA RECEPTION DE L'ACTE EN PREFECTURE

Le Président,

Signé par : Luc Gallard
Date : 12/12/2025
Qualité : Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Le Secrétaire de séance,

Signé par : Patrick HENRY
Date : 13/12/2025
Qualité : VP HENRY P - Secrétaire de Séance

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Patri